



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU TARN  
-----  
COMMUNE DE LARROQUE  
81140  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Pose de panneaux de signalisation aux Abriols**

**Le Maire de la Commune de LARROQUE,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Vu** les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs de police du Maire concernant la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation dans le hameau des Abriols.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Vu la gêne occasionnée aux résidents du hameau des Abriols durant la période du Brame du Cerf de mi-septembre à fin octobre, il convient d'installer des panneaux provisoires, du 11 septembre au 23 octobre 2025 :

- **d'interdiction de stationnement sauf riverains**, des 2 côtés de la voie, entre les panneaux situés avant le carrefour du chemin de la fontaine jusqu'à 50m après le chemin du Pech,
- **d'interdiction de circulation sauf riverains** à l'entrée des chemins Al Perié, du Pech, de la Fontaine et à l'entrée située face au chemin du Pech.

**Article 2** : Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnau de Montmiral.

**Article 3** : Madame le Maire de Larroque et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Larroque, le samedi 06 septembre 2025  
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

